

Cahier des charges des conseillers pédagogiques

1. Les missions

1.1. Le cadre légal

Le décret « Inspection » prévoit une cellule de conseil et de soutien pédagogiques et explicite les missions comme suit.

Art. 20

« § 1er. Chacune des cellules de conseil et de soutien pédagogiques créées à l'article 4 §2 est chargée de conseiller et d'accompagner les enseignants, les équipes pédagogiques et les écoles pour lesquels soit le Service général de l'Inspection, soit l'organe de représentation et de coordination, soit le Pouvoir organisateur concerné a constaté des faiblesses ou des manquements, en tenant compte de la note d'information visée à l'article 6, § 2, alinéa 5, ou, s'il échet, des résultats obtenus aux évaluations externes.

§ 2. Chacune des cellules de conseil et de soutien pédagogiques a en outre pour mission de :

- 1° soutenir les établissements dans la construction de leur projet d'établissement, en cohérence avec les projets éducatif et pédagogique de leur pouvoir organisateur, et de l'organe de représentation et de coordination auquel ils adhèrent, et ce, conformément au décret du 24 juillet 1997¹ (décret « Missions ») ;*
- 2° mettre leur savoir et leur expérience pédagogiques au service des équipes éducatives et pédagogiques d'établissements ou de groupes d'établissements dans une perspective d'amélioration de la qualité de la formation assurée aux élèves ;*
- 3° soutenir l'implantation des programmes et l'innovation pédagogique, notamment en informant les équipes éducatives et pédagogiques du contenu des réformes en matière d'enseignement ;*
- 4° accompagner des groupes d'enseignants qui construisent collectivement des démarches pédagogiques, des outils pour leurs cours ;*
- 5° participer à l'analyse des besoins de formation des enseignants et faire des suggestions en vue d'élaborer le plan de formation collectif et individuel de l'établissement ;*
- 6° assister les établissements et les équipes pédagogiques dans le travail d'auto-analyse des résultats obtenus par leurs élèves lors des évaluations externes non certificatives. »*

¹ Le décret « Enseignement spécialisé » de mars 2004 balise aussi les missions des CPs.

Dans le cadre des missions visées au présent paragraphe, les cellules de conseil et de soutien pédagogiques veillent à assurer la continuité pédagogique des démarches entreprises pendant la formation en cours de carrière.

1.2. Le cadre de référence du réseau

- Le Programme intégré adapté aux Socles de compétences.
- Le Programme intégré, une porte d'entrée pour l'enseignement spécialisé.
- La note d'orientation de la FédEFoC (mars 2005) et le plan d'action suite à la mise en application des décrets « Évaluation externe » et « Inspection » (juin 2007).

2. Les fonctions

2.1. Deux contextes d'intervention

- ↻ Le premier, en lien avec des constats dressés dans le cadre d'un audit d'établissement réalisé par l'inspection ou des résultats renvoyés à l'établissement suite aux évaluations externes.
Dans ce contexte, l'intervention pourra être sollicitée par les établissements et leur P.O. ou être proposée par la cellule de conseil pédagogique.

Si l'inspection remplit la fonction de contrôle, le conseiller pédagogique devrait, lui, développer une expertise de consultant, en amont des interventions à mener.

En effet, dans le cas où le conseiller pédagogique est appelé par la direction, après un rapport de l'inspection, il doit pouvoir aider la communauté éducative à « lire » son établissement, afin d'identifier les leviers décisifs du changement à mener, pour passer de la situation existante à la situation attendue.

- ↻ Le second, qui rencontre les missions actuelles dans le cadre d'une démarche d'accompagnement ouverte à tous, et hors dispositif d'évaluation externe, en proposant une réflexion et des outils susceptibles d'améliorer l'efficacité de leurs pratiques pédagogiques.

2.2. Nos publics d'intervention

Viser l'établissement dans sa dimension systémique, c'est accompagner deux publics :

- Les directions, en tant qu'acteurs incontournables de la mise en œuvre de la réforme, sont à accompagner si on veut :
 - permettre que des actions auprès des enseignants soient soutenues par la direction ;
 - que les directeurs soient de véritables pilotes de leurs équipes ;

- que les directeurs développent encore plus consciemment un sentiment d'appartenance à un réseau qui les soutient, les renforce et les guide ;
- responsabiliser et professionnaliser la fonction.
- Les enseignants, comme artisans et premiers maîtres d'œuvre, sont à accompagner dans leurs réflexions, leurs questionnements, leurs initiatives et leurs essais de pratiques en vue d'évoluer vers les objectifs attendus.
- Dans l'enseignement spécialisé, tous les membres du personnel éducatif et paramédical, en lien avec les différents partenaires (CPMS, SAI, SUJA...).

2.3. Opérationnalisation des missions en différents types d'actions

- Les missions décrites dans le point 1 pourront se vivre dans des temps d'intervention tels que : les concertations, les entretiens, les réunions du personnel, en classe ou en cycle, durant des journées de formation, lors de collectifs d'enseignants ou de directions...
- Intervenir ponctuellement dans les collectifs de directeurs par entité, et en ADESP pour l'enseignement spécialisé, ne détournera pas le conseiller pédagogique de sa mission de conseil et de soutien pédagogiques, mais lui permettra de :
 - communiquer nos plans d'action ;
 - informer des options et des orientations pédagogiques du réseau ;
 - outiller les directions pour l'animation de leur équipe ;
 - connaître leurs préoccupations et mieux percevoir leurs attentes ;
 - mieux connaître leur réalité pour une collaboration plus efficiente au sein de leurs établissements.
- Option méthodologique pour les accompagnements des établissements.

Ces actions s'inscriront dans un processus complet, composé des étapes suivantes :

- l'analyse de la demande ;
- l'identification des objectifs de travail, des actions à mener et des effets escomptés ;
- la contractualisation écrite de ce qui est décidé ;
- la réalisation des actions prévues ;
- l'évaluation du processus.

3. Les compétences attendues

3.1. Savoirs : connaissance...

- du cadre légal, institutionnel et pédagogique ;
- des options, des référents et outils pédagogiques du réseau ;

- des attendus légaux concernant la fonction de direction et de son nouveau statut ;
- des systèmes et des organisations ;
- des rapports d'évaluation et enquêtes déjà réalisés.

3.2. **Savoir-faire :**

- capacité d'analyse et de questionnement ;
- utilisation de modélisations ;
- écoute active.

3.3. **Savoir-être :**

- respect ;
- empathie ;
- assertivité ;
- respect du cadre contractuel ;
- loyauté institutionnelle ;
- déontologie professionnelle.

4. **Les coordinations**

Les conseillers pédagogiques exercent leur fonction au sein de deux équipes complémentaires (équipe complète de conseillers pédagogiques interdiocésaine et équipe locale diocésaine).

Dès lors, trois niveaux de coordination sont nécessaires :

- La **coordination interdiocésaine, animée par la conseillère pédagogique coordinatrice**, qui a pour but de développer une appartenance à un service, de renforcer une identité professionnelle spécifique et d'assurer la cohérence des fonctionnements de tous les conseillers pédagogiques en lien avec leur cahier des charges.
Pour les CPs, **coordination avec la responsable pédagogique de l'enseignement spécialisé** pour enrichir leur réflexion sur des problématiques spécifiques à l'enseignement spécialisé ;
- La **coordination diocésaine, animée par le conseiller pédagogique relais**, qui a pour but de permettre aux conseillers pédagogiques qui agissent sur un même territoire, de se coordonner et de s'enrichir des expertises des autres, en référence au plan d'action diocésain.
- Des **coordinations locales entre conseillers pédagogiques et inspection sectorielle**.

*